

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 18°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais de déplacement, hors Québec, pour chacune des activités d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Frais de déplacement hors Québec

Exercice financier 2017- 2018 (en date du 31 mars 2018)

Aucune dépense à ce poste budgétaire
